



Indemnités prud'homme fin de cdd abusif

Par **Jeremyreims**, le **16/02/2011** à **15:11**

Bonjour,

J'étais en CDD remplacement maladie depuis une dizaine de mois, jusqu'au jour où mon directeur sans motif valable a souhaité renvoyer 3 personnes. Il a mis fin à mon contrat grâce à une faille de la sécurité sociale qui pendant 2 jours n'a pas renouvelé l'arrêt de la personne remplacée. Grand sourire en me convoquant et en m'annonçant la nouvelle.

Suite à ça : embauche dans la même enseigne à 40 km. Tout se passait très bien jusqu'à ce que mon ancien chef d'équipe ne visite le magasin et me trouve ici. Le lendemain le directeur de ce nouveau magasin me demande de présenter ma démission sans raison.

Démission = aucun droit

Depuis juillet dernier = dettes, interdit bancaire, pas de permis, pas de voiture, retard de loyer, plus de meubles, huissiers, travaux non faits manque d'argent donc appartement laissé en abandon... tout cela à 20 ans

Depuis : pas de job fixe

A combien puis-je chiffrer ces dommages subis ? Personne n'est capable de me répondre et une demande abusive au prud'homme pourrait se retourner contre moi...

Merci de votre réponse.

Par **onell31500**, le **20/07/2015** à **14:47**

tu demande la compétence des prud'hommes c'est eux qui vont chiffrer

Par **moisse**, le **20/07/2015** à **15:20**

[citation]tu demande la competence des prudhommes c est eux qui vont chiffre[/citation]
Quelle bêtise !!!

Le conseil des prudhommes ne délivre aucun conseil et ne calcule rien. Il vérifie les prétentions des parties et les agrée...ou pas.

On ne peut obtenir au mieux que ce qu'on a demandé.

Si on demande "0" on obtient "0".

[citation] Le lendemain le directeur de ce nouveau magasin me demande de présenter ma démission sans raison. [/citation]

En CDD la démission n'existe pas.

Alors soit votre contrat était CDI, soit vous avez demandé et obtenu d'un commun accord le raccourci cément de ce contrat CDD.

Il faudrait donc exposer un peu plus la situation.

SI ce dernier contrat était un CDD, vous pourriez obtenir une indemnité égale aux salaires non perçus entre votre départ et l'échéance de ce CDD.